

Retrouvez les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES

LIMOGES MÉTROPOLÉ
—
ARRÊTÉ
Le Président de Limoges Métropole

Du 11 février 2026

Arrêté engageant la modification simplifiée n°5 du Plan local d'urbanisme de Limoges

N° 27804

VOU le code général des collectivités territoriales.
VOU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-43, L.151-44 et L.151-45 et notamment :
VOU la délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 26 juin 2020 approuvant le rattachement au Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Limoges.
VOU la délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 27 octobre 2023, relative aux modalités de mise à disposition du public lors de procédures de modifications simplifiées.
CONSIDÉRANT la volonté de faciliter les bénéficiaires des aménagements prévus et de les mettre en adéquation avec les compétences de Limoges Métropole ;
CONSIDÉRANT que cette initiative est soumise à la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme conformément aux dispositions des articles L.151-43 et suivants du code de l'urbanisme ;
CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée est engagée à l'initiative du Président de Limoges Métropole.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1. La modification simplifiée n°5 du Plan local d'urbanisme de la commune de Limoges, est engagée conformément à l'article L.151-43 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2. La modification simplifiée a pour objet de modifier les bénéficiaires des aménagements prévus notamment pour les mettre en adéquation avec les compétences de Limoges Métropole.

ARTICLE 3. Le dossier sera transmis à la Mission régionale d'aide à l'urbanisme (MRAU) pour avis conforme, réalisé dans le cadre de l'examen en cas de cas relatif par la puissance publique responsable, prévu à l'article R.224-53 du code de l'urbanisme afin de déterminer si la procédure doit être soumise à évaluation environnementale.

ARTICLE 4. Le dossier sera transmis aux Personnes publiques associées (PPA) conformément aux articles L.151-1 et L.151-7 du code de l'urbanisme. Il sera également notifié au maire de la commune de Limoges.


ARTICLE 5. Conformément à l'article L.151-47 du code de l'urbanisme et aux modalités de mise à disposition prévues par la délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 27 octobre 2023, seront mises en œuvre les modalités suivantes :

Publication en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département, d'un avis précisant l'état de la procédure de modification simplifiée, indiquant le public de la mise à disposition du projet de modification, de l'impact de ses motifs et des modalités de mise à disposition, au moins 8 jours avant son entrée en vigueur effective, en précisant les lieux, jours et heures auxquels le dossier pourra être consulté et les observations présentées sur le registre prévu à cet effet.

ARRÊTÉ

Arrêté engageant la modification simplifiée n°5 du Plan local d'urbanisme de Limoges

1 DOCUMENT - Publié le 11 Février 2026

 **27804.pdf**
(.pdf, 199,7 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**